

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE
COMMUNES STE GEMMES SUR LOIRE et
LES PONTS DE CE
VILLE D'ANGERS

**RD 312 et 112 – Aménagement d'une liaison cyclable entre Ste Gemmes sur
Loire et Angers.**
Communes de Ste Gemmes sur Loire, les Ponts de Cé et la Ville Angers

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, FINANCIERE ET
DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC
(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE URBAINE
ANGERS LOIRE METROPOLE)**

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Mme Florence DABIN, Présidente du
Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission
permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, représentée par son Président,
M. Christophe BECHU agissant en application de la délibération du Conseil
Communautaire du 10 Février 2025,
ci-après dénommée " Angers Loire Métropole " " (ALM) ".

d'autre part,

et

La Ville d'Angers, représentée par son Maire, M. Christophe BECHU agissant en
application de la délibération du conseil municipal
du 24 février 2025,
ci-après dénommée " la Ville "

et

La Commune des Ponts de Cé, représentée par son Maire, M. Jean-Paul PAVILLON
agissant en application de la délibération du conseil municipal
du,
ci-après dénommée " la Commune "

d'autre part,

et

La Commune de Ste Gemmes sur Loire, représentée par son Maire, M. Paul HEULIN
agissant en application de la délibération du conseil municipal
du.....,
ci-après dénommée " la Commune "

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2123-7 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment l'article R.110-2, et les articles R. 411-2 et R.411-3-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la délibération n°2021-242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021 approuvant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales » à compter du 01/01/2022,

CONSIDERANT le dossier présenté par Angers Loire Métropole au titre de la création d'une piste cyclable depuis le carrefour à feux (RD112) au Bd d'Arbrissel sur les communes de Ste Gemmes sur Loire et les Ponts de Cé et la ville d'Angers dont le plan projet est annexé à la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le transfert de la compétence voirie, effectif depuis le 1^{er} janvier 2022, des communes à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole intègre « la création, l'aménagement et l'entretien » de la voirie communale transférée, ou nouvellement créée. Elle ne prévoit pas les règles d'intervention d'Angers Loire Métropole sur les routes départementales relevant de la compétence du Département. Conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, et dans la mesure où les opérations d'aménagement répondent à un intérêt communautaire, ALM accepte de réaliser les travaux, objet de la présente convention, intervenant sur une section de la RD 312 et une section de la RD112.

Le projet concerné par cette convention s'inscrit dans une démarche visant à inciter à la pratique du vélo à travers l'instauration du « Plan Vélo 2019-2027 ». Il s'agit de la réalisation d'une partie de l'axe Angers-Sainte-Gemmes-sur-Loire du Plan Vélo. Cette première partie consiste à réaliser des aménagements de voirie et paysagers entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur l'avenue Maurice Tardat, la route du Hutreau et la route d'Angers. La deuxième partie de l'Axe vélo se situe entièrement sur Angers et hors Route départementale. La présente convention concerne la section située sur RD312 (avenue Maurice Tardat et route du Hutreau) et les raccordements sur la RD112 au niveau du carrefour à feux.

La Maitrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par Angers Loire Métropole. Le coût prévisionnel total de l'opération concernant cette partie d'Axe Angers-Sainte-Gemmes-sur-Loire est estimée à 2 164 000 € TTC (hors travaux sur les réseaux humides et enfouissements de réseaux aériens).

Dans le cadre de ce projet, les limites d'agglomération de Sainte-Gemmes-sur-Loire évoluent. Sur la RD312 coté Angers, l'entrée dans la commune se fera au niveau du Château du Hutreau. Les limites d'agglomération depuis la RD112 seront de part et autre des feux de signalisation tricolores.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe 1,
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et les Communes.
- de déterminer les conditions de la superposition d'affectation d'une partie du domaine public routier départemental afin de permettre la gestion et l'exploitation de la liaison cyclable intercommunale.

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise Angers Loire Métropole à réaliser les travaux suivants :

- RD 312 du PR 0+00 au PR 1+854(1F), et RD112 du PR 4+100 au PR 4+500 entre le carrefour à feux tricolores et le Bd d'Arbrissel :
Aménagement d'une liaison cyclable entre Ste Gemmes sur Loire et Angers en et hors agglomération conformément au plan projet joint à la présente convention.

L'opération consiste à créer des pistes séparées par des ilots béton et des cheminements piétons continus en stabilisé, à mettre en accessibilité 8 quais bus et à en créer deux supplémentaires, et à sécuriser la traversée de huit carrefours pour les modes doux, dont trois d'entre eux seront reconfigurés et végétalisés :

- Le carrefour avec le chemin des Trois Paroisses sera désimperméabilisé et resserré avec la transformation d'environ 1900m² de voirie en espaces verts
- Le carrefour avec le chemin du Hutreau sera réaménagé en giratoire marquant l'entrée de ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Le carrefour avec la RD112 sera resserré avec la mise en place de bordures séparatives (ilots amande), la réduction à une voie de circulation en entrée de carrefour, la mise en place de la signalisation verticale et horizontale et d'un nouveau feux compatible avec le fonctionnement du carrefour « à la Hollandaise ».

Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération sous sa propre responsabilité.

Pendant la réalisation, Angers Loire Métropole sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Les conditions d'exploitation seront à déterminer en lien avec la commune de Ste Gemmes sur Loire et la ville d'Angers pour la délivrance d'un arrêté de circulation en agglomération et avec le Département hors agglomération.

Lors de la réalisation de l'ouvrage, Angers Loire Métropole prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Article 4.1 : Définition de l'emprise de la superposition d'affectation

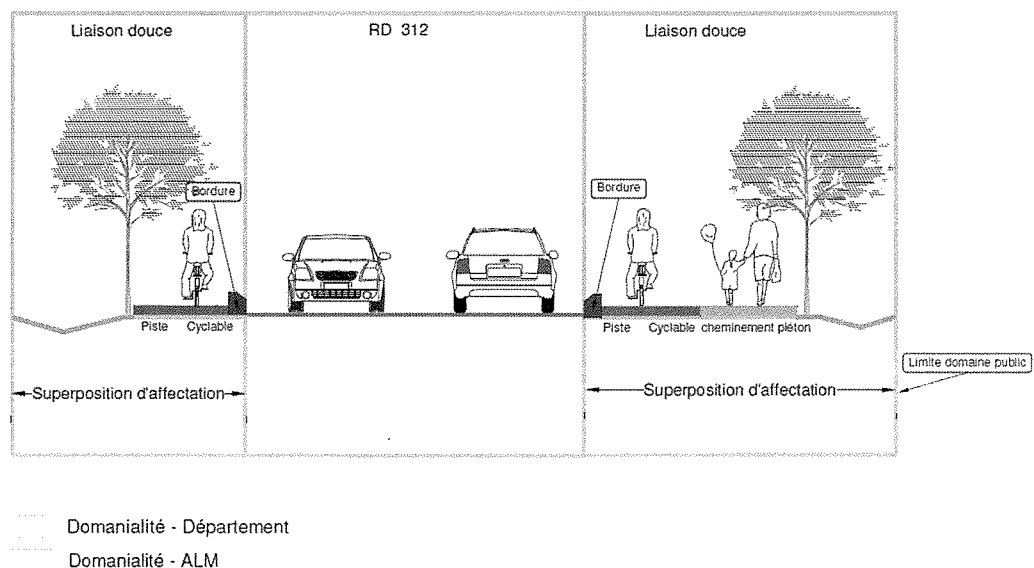
La superposition d'affectation porte sur la section de la RD 312 : création d'une liaison cyclable entre Ste Gemmes sur Loire et Angers du PR 0+00 au PR 1+855(1F), en et hors agglomération d'une longueur de 1855 m.

L'emprise de la superposition d'affectation est délimitée comme suit :

RD 312 : PLAN DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Sections en agglomération:

- du carrefour à feux au Hutreau
- du chemin des 3 Paroisses au Bd d'Arbrissel



Article 4.2 : travaux ultérieurs dans l'emprise de la superposition d'affectation

- entrepris par Angers Loire Métropole:

En dehors des travaux d'entretien courant, tout projet de travaux ultérieur entrepris dans l'emprise de la superposition, devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Présidente du Conseil Départemental.

Toute intervention devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement).

Le Département est informé de la nature et de la date d'exécution des travaux au moins 1 mois avant leur commencement sauf urgence.

Angers Loire Métropole sera responsable des dommages occasionnés au domaine public routier départemental par une entreprise intervenant pour son compte ou celui de la commune.

- entrepris par le Département :

En dehors des travaux d'entretien courant, Angers Loire Métropole sera consultée avant toute exécution de travaux ou installation d'ouvrages situés dans l'emprise de la superposition d'affectation.

Angers Loire Métropole et la Commune seront informées de la nature et de la date d'exécution des travaux au moins 1 mois avant leur commencement sauf urgence.

Le Département sera responsable des dommages occasionnés à la liaison cyclable par une entreprise intervenant pour le compte du Département.

Article 4.3 : autorisations ou convention d'occupation du domaine public

Dans l'emprise de la superposition d'affectation, le Département délivrera les permissions de voirie/accord de voirie après consultation d'ALM.

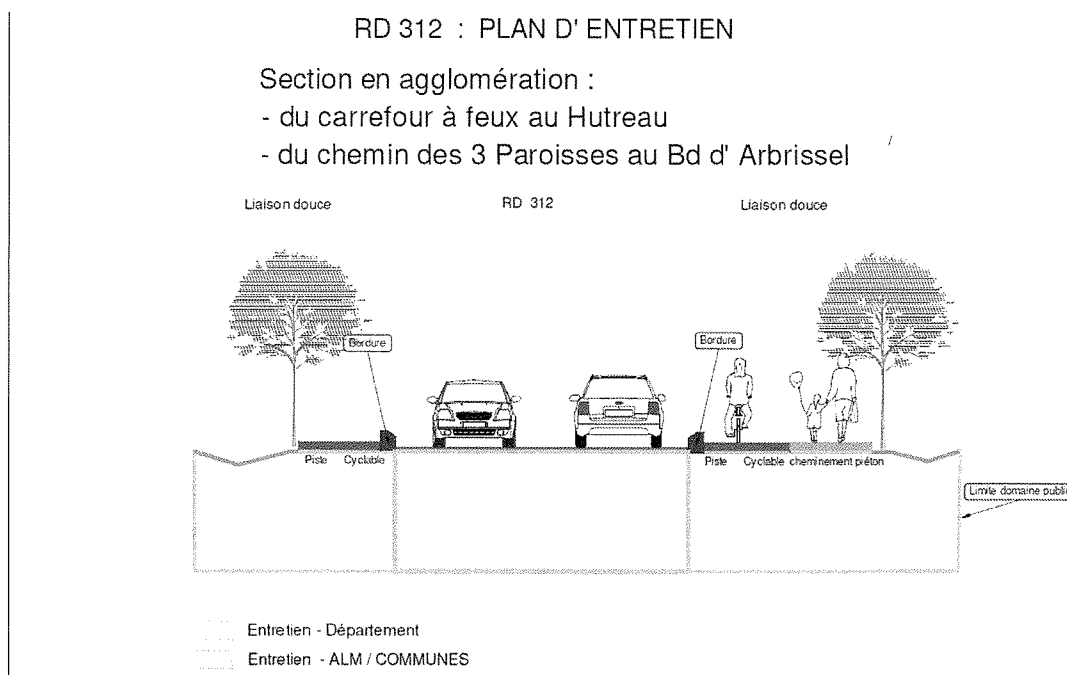
Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

Article 5-1 :

Sur la section concernée, la répartition se fera comme suit, conformément aux coupes jointes à l'article 5.1

Les sections aménagées étant situées en et hors agglomération, les modalités d'entretien et de gestion ultérieures (surveillance, entretien courant et renouvellement) des ouvrages exécutés et des espaces verts (espaces fleuris, enherbés, engazonnés, arbustes et arbres) sont fixées comme suit :

En agglomération



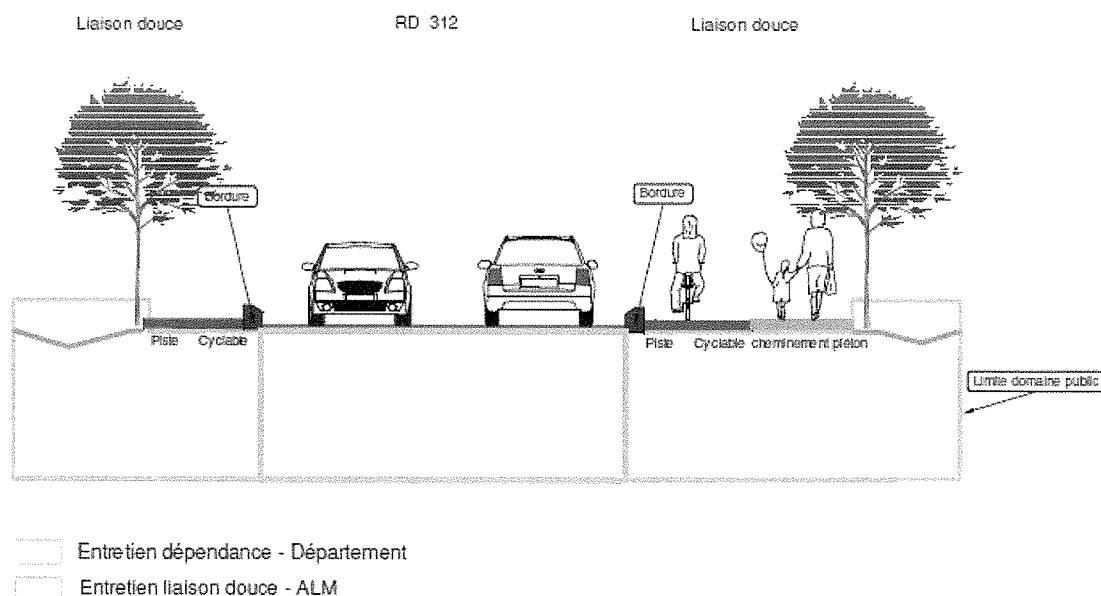
	CD49	ALM	Ste Gemmes S/Loire et Angers
<u>Chaussées et giratoires</u>	Entretien de la voie départementale comprenant les réparations localisées et renouvellement : - de la couche de roulement - de la structure de la chaussée - des surfaces circulables des giratoires	- entretien de la bande cyclable comprenant les réparations localisées, le renouvellement de leur revêtement et de leur structure.	
<u>Trottoirs, bordures et dépendances</u>		Entretien comprenant : - des trottoirs y compris bordures et caniveaux, - des réparations localisées et renouvellement de leur revêtement et de leur structure, hors espaces verts (espaces fleuris, enherbés, engazonnés, arbustes et arbres), -des dépendances (accotements, cheminements piétonniers, liaisons douces, voies vertes)	
<u>Signalisation</u>	Entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement et les bandes transversales en entrée d'agglomération	Entretien des équipements gérés par la voirie communautaire : - Equipements de sécurité (potelets...) - signalisation routière verticale et horizontale, -marquage places de stationnement, autres marquages - peintures spéciales, clous de chaussées et plots, résine -panneaux d'agglomération - signalisation tricolore (feux, boucles de présence...).	Entretien des équipements gérés par les communes : jalonnement local et touristique
<u>Îlots centraux</u> <u>Aménagement divers</u>		- entretien des îlots y compris bordures (revêtement, balises, panneaux et autres équipements) - chicanes, plateaux, écluses... - éclairage public - équipements en lien avec la compétence transport	-mobiliers et équipements d'usage de l'espace public y compris les œuvres d'art et autres aménagements -équipement de défense extérieure contre l'incendie, -mobilier d'information, -plaques de rue

		déplacement mobilité d'Angers Loire Métropole, (abris bus) - mobiliers vélos - points d'arrêt de transport - parkings longitudinaux	
Espaces verts			Entretien des espaces verts (espaces fleuris, enherbés, engazonnés, arbustes et arbres)
Propreté publique			Nettoyage, balayage, décapage, évacuation des déchets sauvages, vidages et entretien des corbeilles, enlèvement de graffitis, désherbage
Réseaux Eaux pluviales		- Entretien des équipements de gestions des eaux pluviales, eau potable et eaux usées (affleurements) - Entretien de l'écoulement des fossés d'assainissement de la chaussée	Propreté des grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Hors agglomération :

RD 312 : PLAN D' ENTRETIEN

Section hors agglomération :
 - du Hutreau au chemin des 3 paroisses



	CD49	ALM	Ste Gemmes S/L- Angers et Les Ponts de Cé
<u>Chaussée</u>	Entretien de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellement : - de la couche de roulement - des surfaces circulables des giratoires, - de la structure de la chaussée,	- Entretien des pistes et bandes cyclables sur chaussée, y compris des ilots séparateurs de pistes cyclables - revêtements spéciaux : béton, pavé, grenailé... - bordures - Entretien des zones d'Interruption d'ilot terre-plein central	
<u>Trottoirs, bordures et dépendances</u>	- Entretien des dépendances originelles de la RD accotements, talus, fossés, haies naturelles, arbres entre la limite d'agglomération de Ste Gemmes sur Loire (PR 0+640) et le N° 104 de la route du Hutreau (PR 1+390)	Entretien comprenant : - des trottoirs y compris bordures et caniveaux, - Entretien des dépendances aménagées : partie voirie (pistes cyclables sur dépendances, voies vertes, trottoirs, cheminements piétons, en section courante) : réparations localisées et entretien du revêtement, des structures, des bordures - Entretien des dépendances aménagées : partie paysagère (gazon, arbres...) - Entretien des accotements, talus, fossés, haies naturelles, arbres entre le N° 104 de la route du Hutreau (PR 1+390) et le Bd d'Arbrissel (PR 1+855)	
<u>Signalisation</u>	- Entretien courant et remplacement si nécessaire de : - la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement, et aux mesures de police de circulation - la signalisation horizontale réglementaire blanche (à l'exception de la signalisation liée aux	Entretien des équipements gérés par la voirie communautaire dans l'emprise du périmètre de la superposition d'affectation: - équipements de sécurité (glissières, GBA et potelets bois) - entretien courant et remplacement si nécessaire de la signalisation verticale liée à la liaison douce	- Entretien des équipements gérés par les communes : jalonnement local et touristique

	aménagements réalisés et autorisés par le Département).	- signalisation horizontale concernant les passages piétons, marquages vélos et zébras liée à la piste cyclable - revêtements spéciaux : résines... - signalisation tricolore (feux, boucles de présence...).	
<u>Ilots centraux</u> <u>Aménagements divers</u>		- entretien des îlots y compris bordures : revêtement, balises, panneaux (à l'exception de la signalisation laissée à la charge du Département) et autres équipements, - chicanes, plateaux, écluses... - éclairage public, - équipements en lien avec la compétence transport déplacement mobilité d'Angers Loire Métropole, (abris bus) - mobiliers vélos - points d'arrêts de transport - parkings longitudinaux	- mobiliers et équipements d'usages de l'espace public y compris œuvre d'art et autre aménagement d'îlot central, - équipements de défense extérieure contre l'incendie, - mobilier d'information, - plaques de rue
<u>Propreté publique</u>	Nettoyage, balayage des chaussées et bordures non liés à un aménagement		Nettoyage, balayage, évacuation des déchets lié à l'aménagement
<u>Réseaux Eaux Pluviales, Assainissement et Eau Potable</u>	Entretien de l'écoulement des fossés d'assainissement de la chaussée entre la limite d'agglomération de Ste Gemmes sur Loire (PR 0+640) et le N° 104 de la route du Hutreau (PR 1+390)	Entretien des équipements de gestions des eaux pluviales, eau potable et eaux usées (affleurements)	Propreté des grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Chaque collectivité assure ses responsabilités à ses frais.

Article 5-2 : En cas de manquements d'Angers Loire Métropole ou de la commune à leurs obligations d'entretien énumérées à l'article 4-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques d'Angers Loire Métropole.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

En cas de manquements du Département ou de la commune à leurs obligations d'entretien énumérées à l'article 4-1, constatés par les services d'Angers Loire Métropole, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président d'ALM pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la partie défaillante.

Article 6: PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département prend en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enrobé, calculé sur la base du barème du Département au 12 décembre 2024, qui dans le cadre de la réfection de la couche de roulement aurait été amené à être réalisé.

Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

RD112 :

Nature des travaux :

Section « Carrefour à feux RD112/312 »

Nature des travaux	Coût	Longueur	Surface	Volume	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
BBSG 0/10 LM ep 6cm	12.20 €/ m2	200	1200	180 T	14 640	
Couche d'accrochage	0.70 € / m2		1200		840	
Fraisage généralisé inférieur à 10 cm	4 € /m2		1200		4800	
Total					20 280 €	24 336 €

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de **24 336 € TTC**.

Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des quantités mises en œuvre.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le Département se libérera des sommes dues selon la modalité suivante :

- un versement du solde, à la fin des travaux, sur présentation du décompte général définitif attesté par Angers Loire Métropole ou de l'état récapitulatif des dépenses payées et attestées par Angers Loire Métropole.

Article 8 : SIGNALISATION ET POLICE DE LA CIRCULATION

La police de la circulation de l'aménagement cyclable est assurée par le Maire.

Angers Loire Métropole prend entièrement à sa charge la signalisation liée à l'exploitation de l'aménagement cyclable et à son entretien.

Article 9 : RESPONSABILITES

Chaque affectataire est présumé responsable des dommages dont l'origine provient du domaine public dont il assure la gestion. A ce titre, il en assume la charge financière.

Article 10 : DUREE

En cas de fin de superposition d'affectation, Angers Loire Métropole sera tenue de prendre contact avec l'agence technique départementale pour convenir des modalités de restitution du site, une remise en état et une suppression des installations autorisées pouvant être exigées.

Article 11 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 13 : FORMALITES

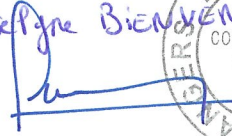
La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en quatre exemplaires originaux.

A Les Ponts de Cé,
le

Pour la commune Les Ponts de Cé
Le Maire,

A Angers,
le 25 FEV. 2025

Pour la Communauté Urbaine
Angers Loire Métropole

la 1^{ère} Vice-Présidente
Roselyne BIEUX



A Sainte Gemmes sur Loire,
le

Pour la commune de Sainte Gemmes sur Loire
Le Maire,

A Angers,
le 6 MARS 2025

Pour la ville d'Angers

Roch BRANCOUR
Adjoint à l'Urbanisme, Aménagement du Territoire
et au Logement




A Angers,
le

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental